

« la préfecture du Rhône ou à la mairie de la ville de Lyon. » La Cour apprit avec une douloureuse surprise cette mutilation de ses archives. Aussi des réserves expresses furent-elles consignées par ses commissaires dans ce procès-verbal, en faveur de son droit de revendication, fondé sur la loi et les plus recoramandables traditions.

Malgré la sollicitude dont elles semblaient entourées, les archives judiciaires étaient destinées à subir de plus graves atteintes. On pouvait encore, à force de courage et de persévérance, avoir raison du désordre ; mais la destruction allait recommencer son oeuvre et produire, cette fois, d'irréparables ravages. Le XVI^e siècle surtout, celui qui a laissé de si grands souvenirs dans l'histoire et dont l'étude passionne justement notre époque de critique indépendante, allait être le plus maltraité. Quelque peine cependant qu'éprouve l'esprit à rappeler ces conséquences d'une si coupable incurie, nous devons achever le récit de leurs nombreuses vicissitudes.

Le palais construit en 1810, sur l'emplacement de l'hôtel de Fléchères, ne parut pas assez vaste pour y installer le Tribunal d'appel ; celui-ci resta donc au palais de Roanne, et le Tribunal de première instance ne put, de son côté, abandonner l'hôtel de Chevrières, où il avait été provisoirement transféré. La question, qu'on croyait avoir résolue en 1806, se reposait dès lors de nouveau ; elle ne devait définitivement être tranchée qu'en 1835. Durant ces vingt-cinq années, la magistrature ne cessa de réclamer une autre installation et les architectes de multiplier les avant-projets. La place des Terreaux, celle de Bellecour, le quartier Perrache, le